



Cadre réservé à l'administration		
TLPE 2020	Conforme	Non conforme
Etat		
Reçu le		
Suivi		

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

(Articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales)

MAIRIE DE BEZIERS - Service Finances - Place Gabriel Péri - 34500 BEZIERS

Tél : 04.67.36.73.36 - Portable : 06.27.06.21.34 - Email : tlpe@ville-beziers.fr

Date limite de déclaration
1er mars 2020

Si vous détenez plusieurs établissements, veuillez renseigner une déclaration par établissement.

Déclaration initiale des supports au 1er janvier de l'année d'imposition.

Déclaration identique à 2019 (**reportez dans le cadre commentaire le montant TLPE 2019**)

Déclaration complémentaire de création ou suppression entre le 2 janvier et le 31 décembre de l'année d'imposition.

ANNEE D'IMPOSITION CONCERNEE :

Raison sociale *	Adresse de l'établissement* (exploitation)		
Nom de l'établissement * (enseigne commerciale)			
N°(RCS/RM) Siren/Siret *			
Nom / Prénom du dirigeant*	Code APE/NAF	Date d'ouverture de l'établissement	Date de fermeture de l'établissement
Nom Prénom*	Fonction		
Téléphone fixe*	Téléphone portable		
Fax	Adresse mail*		
N°Siren/Siret de facturation *			

Le paiement de la taxe sera exigible à compter de septembre 2020. Un avis de somme à payer vous sera envoyé par le TRESOR PUBLIC.

Je soussigné(é)*

certifie exacts les renseignements ci-dessus ainsi que ceux contenus dans

Tampon et signature *

les volets 1 et 2 relatifs aux recensements des supports publicitaires situés sur le territoire de la commune. Je m'engage à informer la Mairie, dans les 2 mois, de toute modification, création ou suppression intervenant en cours d'année. Je note que les informations contenues dans l'annexe jointe seront utilisées pour l'émission du titre exécutoire. Tout recours juridictionnel à l'encontre de la déclaration suspend son caractère exécutoire.

Commentaire :

Informations sur la recommandation des enseignes : <http://www.ville-beziers.fr/vivre-a-beziers/beziers-et-ses-commerces/recommandations-des-enseignes>
Informations sur la TLPE : <http://www.ville-beziers.fr/vivre-a-beziers/beziers-et-ses-commerces/taxe-locale-publicite-exterieure-tlpe>

Fait à :

le

Conformément aux articles L.2333-15 et R.2333-16 du CGCT, toute déclaration omis, incomplète, inexacte ou faite hors délai est punie d'une peine d'amende de 4ème classe. Chaque support donne lieu à une infraction distincte.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer le recouvrement des taxes. Les destinataires des données sont les services municipaux. Conformément à la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Mairie de Béziers - Service TLPE - Place Gabriel Péri - 34500 BEZIERS.



TYPE D'ENSEIGNE	Inscription sur le support	Adresse d'implantation du support	Hauteur (en m)	Largeur (en m)	Nombre de face	Surface unitaire (en m ²)	Date d'installation	Date de modification	Date de suppression
-----------------	----------------------------	-----------------------------------	----------------	----------------	----------------	---------------------------------------	---------------------	----------------------	---------------------

Documents complémentaires facultatifs : photographies et /ou vue en plan du ou des dispositifs précisément cotés.

Cumul des surfaces (A)

En cas de modification, installation ou suppression de vos supports en cours d'année, le prorata sera calculé par les services de la ville.

Cumul des surfaces (A)				
ENSEIGNES (surface cumulée totale)	0-7 (m ²)	7-20 (m ²)	20-50 (m ²)	> 50 (m ²)
TARIFS 2020	EXONERATION	10,25 €/m ² /an après réfaction de 50 %	41,00 €/m ² /an	82,00 €/m ² /an

Toute fausse déclaration constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amendes et d'emprisonnement prévus à l'article 441-1 du Code pénal.

Attention : les déclarations pour taxes ne valent pas déclarations préalables ou demandes d'autorisation au sens des articles L.581-6, L581-9, L581-15 et 18 du Code de l'environnement. Le dépôt de déclarations pour taxes, l'absence d'observation sur le contenu de ces déclarations par la commune, l'acquiescement de sommes à payer pour taxes ne validant pas l'implantation du ou des dispositif(s) concernés et qui serait(ent) irrégulier(s) au sens des prescriptions fixées par les codes et réglementations applicables (Code de l'environnement, Code de la route, Règlement local de publicité ou autres).



TYPES DE DISPOSITIFS ET PRE-ENSEIGNES	Inscription sur le support	Adresse d'implantation du support	Hauteur (en m)	Largeur (en m)	Nombre de face	Surface unitaire (en m ²)	Date d'installation	Date de modification	Date de suppression
---------------------------------------	----------------------------	-----------------------------------	----------------	----------------	----------------	---------------------------------------	---------------------	----------------------	---------------------

Documents complémentaires facultatifs : photographies et / ou vue en plan du ou des dispositifs précisément cotés. Total surfaces unitaires

En cas de modification, installation ou suppression de vos supports en cours d'année, le prorata sera calculé par les services de la ville.

	NON NUMERIQUE	NUMERIQUE
PRE-ENSEIGNES et DISP. PUBLICITAIRES (total surfaces unitaires)	≤ 50 (m ²)	
TARIFS 2020	20,50 €/m ² /an	61,50 €/m ² /an

DESCRIPTIF DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES

TYPES DE DISPOSITIFS ET PRE-ENSEIGNES	Inscription sur le support	Adresse d'implantation du support	Hauteur (en m)	Largeur (en m)	Nombre de face	Surface unitaire (en m ²)	Date d'installation	Date de modification	Date de suppression
---------------------------------------	----------------------------	-----------------------------------	----------------	----------------	----------------	---------------------------------------	---------------------	----------------------	---------------------

Documents complémentaires facultatifs : photographies et / ou vue en plan du ou des dispositifs précisément cotés. Total surfaces unitaires

Toute fausse déclaration constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amendes et d'emprisonnement prévus à l'article 441-1 du Code pénal.

Attention : les déclarations pour taxes ne valent pas déclarations préalables ou demandes d'autorisation au sens des articles L.581-6, L581-9, L581-15 et 18 du Code de l'environnement. Le dépôt de déclarations pour taxes, l'absence d'observation sur le contenu de ces déclarations par la commune, l'acquiescement de sommes à payer pour taxes ne validant pas l'implantation du ou des dispositif(s) concernés et qui serait(ent) irrégulier(s) au sens des prescriptions fixées par les codes et réglementations applicables (Code de l'environnement, Code de la route, Règlement local de publicité ou autres).